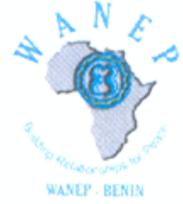




Plateforme Electorale des OSC du Bénin

"Citoyen, Veille et Contribue"

Composante mise en œuvre par



DECLARATION DU GROUPE NATIONAL DE REPONSE ELECTORALE (GNRE)

Introduction

Le Groupe National de Réponse Electorale (GNRE) est un mécanisme de prévention de la violence électorale. Il est mis en place le 25 septembre 2020 par la Plateforme Electorale des Organisations de la Société Civile (PEOSC) du Bénin appuyé par le Bureau régional du Réseau Ouest Africain pour l'Edification de la Paix (WANEP) dans le cadre du "Projet de suivi, d'analyse et d'atténuation de la violence électorale (EMAM¹)".

Après avoir rencontré les responsables des institutions impliquées dans l'organisation des élections et le règlement des contentieux électoraux et les personnalités et leaders politiques, le Groupe National de Réponse Electorale a organisé, le 7 décembre 2020, un premier point de presse avec les recommandations à l'endroit :

- du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- des institutions et acteurs impliqués dans le processus électoral ;
- des partis politiques ;
- des populations;
- et des organes de presse et web-activistes.

Du 1^{er} décembre 2020 au 24 janvier 2021, les 24 moniteurs déployés dans tous les départements du Bénin avec pour mission, le suivi des indicateurs de violence électorale, ont observé des situations dont compte a été rendu dans le 2^{ème} rapport de suivi de la Plateforme électorale des OSC du Bénin.

Au nombre des situations observées, nous avons noté des points positifs et des préoccupations inquiétantes qu'il est nécessaire de partager avec les Béninoises, Béninois et toute la communauté internationale car, la sécurité et la paix ne sont pas seulement l'affaire des Béninois, mais aussi de toutes personnes et institutions.

1. LES POINTS POSITIFS

- L'obtention du récépissé, le 11 décembre 2020, par le parti « Les Démocrates », un parti d'opposition ;
- La sérénité dont font montre les populations, malgré les potentielles menaces ;
- L'assurance du Président de la République sur l'ouverture du jeu électoral et son souhait de voir tous les candidats obtenir leur parrainage ;
- L'humilité du Chef de l'Etat, traduite à travers sa demande de pardon à Savè lors de la première étape de sa tournée de « reddition de comptes », le jeudi 12 novembre 2020, en

¹ *Electoral Violence Monitoring Analysis and Mitigation*

ces termes : « *Je suis venu ce matin demander pardon. Un enfant bien élevé ne sait que demander pardon, quelles que soient les circonstances* ».

2. LES PREOCCUPATIONS INQUIETANTES

- Le développement des "**violences verbales**" sous forme de discours peu recommandables, d'injures, de menaces, d'incitation à la violence et à l'insurrection enregistrés qui circulent sur les réseaux sociaux, est révélateur de malaises.
- Le manque de **concrétisation officielle de la demande de pardon par le Chef de l'Etat**. Cette concrétisation pourrait passer, entre autres, par le dialogue et la concertation avec les personnes concernées, notamment les anciens Chefs d'Etat et les leaders des partis d'opposition, lequel dialogue est recommandé par diverses organisations de la société civile, autorités religieuses et leaders d'opinion.
- La **dénonciation du parrainage** perçue comme un facteur d'exclusion de beaucoup de candidats potentiels. En effet autant, le code électoral permet les candidatures indépendantes, autant, la loi fait obligation à chaque candidat d'obtenir au moins 16 parrainages des députés et des maires qui sont tous des élus des partis politiques, dont plus de 96% proviennent des deux partis soutenant l'action du gouvernement. Par ailleurs, dans sa motion du 16 janvier 2021² sur le parrainage, l'Union Progressiste invite les députés et les maires du parti à parrainer tout candidat soutenu par un parti politique ayant une existence légale. Si le Bloc Républicain adopte la même position, la préoccupation demeure de savoir comment les candidats indépendants pourront obtenir le nombre de parrains nécessaires pour se présenter à l'élection présidentielle.
- Suite à des recours intentés devant la Cour Constitutionnelle relativement au parrainage, la haute juridiction à travers ses décisions du 07 janvier 2021 **s'est déclarée incompétente**. On note ainsi que ce contentieux n'a pu être réglé par la seule juridiction pouvant connaître des contestations liées au processus électoral en ce qui concerne l'élection du chef de l'Etat. Dès lors, par quel mécanisme pacifique cette préoccupation peut-elle trouver une solution si cela n'est pas initié par l'exécutif ou le législatif ?
- Alors que l'article 44 nouveau de la Constitution du 11 décembre 1990 révisée par la loi constitutionnelle n°2019-10 du 7 novembre 2019 prévoit in fine une loi pour définir les conditions et les modalités du parrainage, jusqu'à ce jour où le processus du parrainage lancé par la CENA est fortement avancé, **il n'existe aucun texte légal ou réglementaire** porté à la connaissance du public qui définit clairement les modalités du parrainage.
- La **polémique autour de la prolongation du mandat du Président de la République** au-delà du 6 avril 2021. Des voix s'élèvent pour rappeler que le Président Patrice Talon a été élu au suffrage universel direct par le peuple béninois pour un mandat de cinq (5) ans allant du 6 avril 2016 au 5 avril 2021 inclus et que toute prorogation du mandat au-delà du 6 avril 2021 ne résulterait pas d'une volonté manifeste du peuple béninois. Rappelons qu'à ce niveau, ce sont les articles 153-3 nouveau et 157-3 nouveau de la Constitution révisée qui autorisent cette prorogation et que la Cour

² Motion rendue publique le 16 janvier 2021 au Palais de la gratitude à Abomey-Calavi

Constitutionnelle saisie sur la question **s'est déclarée incompétente**. Si malgré cette décision, des contestations demeurent, il y a lieu de s'inquiéter.

- Le 13 janvier 2021, la HAAC a sorti la décision n°21-002/HAAC portant réglementation des activités des médias pendant la période de pré-campagne pour l'élection présidentielle de 2021. Cette décision, dans certaines de ces dispositions, apparaît comme une violation du droit à l'information de l'électeur et priverait également la société civile d'informations utiles à son travail de veille et d'éducation électorale. D'un autre côté, cette décision pourrait alimenter ou renforcer la circulation des fausses informations³.
- La résurgence de la Covid 19 dans le monde alors qu'au Bénin, on constate un relâchement dans l'observance des gestes barrières.

Eu égard à toutes ces préoccupations susceptibles de constituer des sources de tension et d'épreuve pour la sécurité et la préservation de la paix en cette période électorale, le GNRE ne saurait ne pas réitérer des recommandations à l'endroit des parties prenantes.

3. RECOMMANDATIONS

Les recommandations ci-après vont à l'endroit :

- **du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du gouvernement**
 - Initier une rencontre avec les partis politiques et les leaders d'opinion afin de trouver un consensus sur les questions actuelles, objet des préoccupations résumées dans la présente déclaration ;
 - Etre le dernier recours qui, dans l'esprit de sa demande de pardon et de sa promesse d'une élection présidentielle qui soit une fête démocratique, facilite la levée des barrières ne favorisant pas une élection libre, pacifique, transparente et inclusive ;
 - Prendre l'initiative d'échanges avec l'Assemblée Nationale en vue de solutions législatives nécessaires au maintien de la paix et de la cohésion nationales dans le cadre de l'organisation d'une élection présidentielle libre, pacifique, transparente et inclusive en 2021 au Bénin.
- **des Partis politiques de la mouvance et de l'opposition**
 - Œuvrer pour un dialogue constructif, une concertation permanente et un esprit d'ouverture qui permet d'aboutir au consensus nécessaire au renforcement de la démocratie et de l'Etat de droit au Bénin ;
 - Analyser avec sérénité la situation actuelle et envisager dans l'intérêt du peuple des solutions alternatives ;
 - Préférer la communication non violente à tout autre discours porteur de haine, d'esprit de vengeance et d'incitation à la violence.

³ La circulation de fausses informations est punie par le Code du numérique.

- **des populations particulièrement les jeunes**
 - Garder le calme et éviter toute instrumentalisation pouvant les conduire à des actes regrettables ;
 - Redoubler de vigilance et continuer à observer les mesures barrières.

- **des animateurs des organes de presse et web-activistes**
 - Renforcer leurs capacités en matière de connaissance des textes relatifs à l'information et au code numérique afin d'éviter des cas de poursuite prévisibles ;
 - Prendre conscience de leur rôle et responsabilité dans le maintien d'un climat de paix en période électorale ;
 - Faire preuve de professionnalisme, d'objectivité et d'équité dans le traitement des informations ;
 - Poursuivre la sensibilisation des populations sur le processus électoral et la prévention de la violence électorale ;
 - Poursuivre la sensibilisation sur la communication non-violente en période électorale.

- **de l'ensemble des organisations de la société civile**
 - Prendre toutes initiatives idoines et accompagner toutes les actions tendant à l'organisation d'une élection dans un climat apaisé.
 - Agir dans l'unité et en synergie pour faire prospérer les actions visant à l'aboutissement à une élection pacifique, libre, transparente et inclusive.

- **des sages et notables**
 - Jouer leur partition dans leur domaine de compétences traditionnelles et territoriales en vue de l'apaisement des divers acteurs électoraux.

Fait à Cotonou, le 27 janvier 2021

Pour le GNRE,
la Présidente

Claire HOUNGAN AYEMONNA



Pour la PEOSC,
la Présidente

Fatoumatou BATOKO ZOSSOU